Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

*Direction régionale de l'Environnement,*
*de l'Aménagement et du Logement*

Bordeaux, le 20 octobre 2010

*Affaire suivie par :*
*Valérie FLOUR UT33*
*Serge SOUMASTRE*

# Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale (en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement) Centrale d'enrobage temporaire à BRACH

## I - Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

Compte-tenu du fait que l'installation exploitée par la société EUROVIA Gironde, objet de son dossier de demande d'autorisation temporaire, relève du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°2515 et 2521 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Comme prescrit à l'article L.122-18 et R.512-3 du code de l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger et comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10 du Code de l'Environnement.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

*Il est à noter que l'installation ne doit fonctionner que durant une période limitée, dans les délais incompatibles avec le déroulement de la procédure normale d'instruction. La demande peut donc bénéficier de la procédure prévue à l'article R.512-37 du Code de l'Environnement, c'est-à-dire qu'il n'est pas procédé à l'enquête publique, ni aux consultations d'usage prévues aux articles R.512-20, R.512-21, R.512-23 ; R.512-40 et R.512-41.*



Horaires d'ouverture : 08h30-12h30 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 88 22 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
Cité administrative – BP 55 - rue Jules Ferry
33090 Bordeaux cedex

## II - Présentation du projet et son contexte

### *II.1 – Le demandeur*

La société EUROVIA Gironde souhaite implanter une centrale d'enrobage et ses installations annexes sur le site de la carrière exploitée par LN Maurice au lieu-dit le Moulin à BRACH.

Le projet se situant sur l'emprise de cette carrière (sur la zone dédiée à l'installation de traitement des granulats), LN MAURICE constitue donc le pétitionnaire de cet demande et le projet d'arrêté sera au nom de cette société.
Un accord d'occupation temporaire des terrains a été signé entre les deux parties (joint au dossier).

### *II..2 – Capacités techniques et financières*

EUROVIA Gironde est une filiale du groupe EUROVIA, composante du Groupe VINCI.

### *II.3 – Description du projet, de sa motivation et de son historique*

Le projet a pour objectif de répondre notamment à l'attribution au groupe EUROVIA Gironde / FAYAT TP du marché des travaux de déviation de la route départementale n°6 à Lacanau.

**Les travaux doivent intervenir à la fin du mois d'octobre pour 3 semaines environ.**

20000 tonnes de bitume devront être produites.

Des granulats provenant d'autres installations de traitement de matériaux seront amenés sur le site (19000 tonnes dont 8000 tonnes d'enrobés à recycler) pour la fabrication des enrobés. 120 tonnes de filler seront également nécessaires.

L'autorisation temporaire est demandée pour une durée de 6 mois.

Le site de la carrière de LN MAURICE a été autorisé le 21/04/2009 pour une exploitation de graves et d'argile en fouille noyée, pour une durée de 15 ans.

### *II.4 – Présentation du cadre général de la localisation*

Sur la zone mise à disposition par LN MAURICE, l'installation de traitement des matériaux soumis à déclaration n'a pas été encore mise en place.

Les plus proches habitations au nombre de 2 se trouvent à 200 mètres du site. Le bourg est à 2,5 km. L'exploitation est en bordure de la RD207 à un peu moins de 25 km du chantier de Lacanau.

Il faut noter que la carrière ne sera pas en activité (extraction, évacuation par la route des matériaux) le temps des travaux de production d'enrobés, soit environ trois semaines.
**Il n'y aura pas superposition du trafic carrière/centrale.**

Le projet se situe au plus près à 10 km de la ZNIEFF de type 1 les « Marais d'Arcins », à 13 km de la ZNIEFF de type 1 « Marais de Beychevelle et marais du Mérich », à 16 km de la ZNIEFF de type 1 « Marais de la rive orientale de Lacanau » et de celle du « Marais de Talaris et du Montaut » et de l'étang du Cousseau et en fin à 17 km de de la ZNIEFF de type 1 « Barin de Clarence ».

## III - . Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

### *III.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire*

Le site choisi a été aménagé pour l'installation d'une unité de traitement de matériaux (prévue par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21/04/2009) de LN MAURICE. La majorité de la parcelle est nivelée et recouverte d'un remblai de matériaux concassés et de gravillons.

Les principaux enjeux d'une telle installation sont :

- Les stockages d'hydrocarbures et la gestion des eaux en cas de pollution
- Les rejets à l'atmosphère

- Le bruit et le trafic routier

L'eau ne sera utilisée que pour les usages sanitaires (4 à 5 employés seront présents sur la plateforme). L'eau provient du réseau d'adduction public.

Les eaux vannes ainsi que les eaux usées des douches et lavabos seront récupérées dans une citerne étanche vidangée périodiquement par un récupérateur agréé.

La centrale d'enrobage ne consomme pas d'eau pour ses usages industriels.

Il n'y a aucun rejet d'eau de procédé.

Les eaux pluviales de ruissellement tombant sur l'emprise de la centrale (en dehors de l'aire dédiée décrite ci-après) seront récupérées dans le fossé périphérique entourant le site.

### *III.2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement*

Tous les hydrocarbures seront stockés dans des citernes de type semi-remorques.

L'ensemble des produits et liquides polluants (hydrocarbures, bitumes) est placé sur une aire étanche dédiée de 190 m² bordée d'une digue de sable de 50 cm de haut (recouverte d'un film polyéthylène) afin de former une rétention. L'eau de pluie y sera pompée et emmenée à l'agence EUROVIA de Mérignac pour être réintroduite dans son réseau équipé d'un séparateur d'hydrocarbures.

L'aire de dépotage est délimitée par des bourrelets d'une dizaine de centimètres de haut et étanchée à l'aide d'un film en polyéthylène posé sur un lit de sable.

Un contrôle des émissions atmosphériques de la centrale sera programmé lors de son fonctionnement et portera sur les paramètres : poussières, oxydes de soufre, oxydes d'azote, Composés Organiques Volatils.

Du fioul TBTS sera utilisé. Les gaz issus de la combustion chargés de poussières seront collectés et traités par un dépoussiéreur (filtre à manches de 720 m² de surface filtrante), avec décolmatage en continu.
Les camions chargés d'enrobés seront systématiquement bâchés pour limiter les odeurs.

L'impact visuel du projet sera limité par la présence d'arbres à haute tige en périphérie du site.
Un merlon se situant au nord et le long de la RD207 limite aussi cet impact. Subsisteront à la vue la cheminée de 13 m et la trémie de stockage des enrobés.

Le site étant assez vaste, les valeurs limites de niveaux sonores imposées (65 dB(A) en plein jour en limite de propriété) seront respectées.
Le groupe électrogène sera dans un conteneur insonorisé. Les brûleurs du sécheur et de la chaudière sont placés dans un caisson et les ventilateurs des brûleurs sont équipés de silencieux.
L'inspection prévoit néanmoins la possibilité d'imposer un contrôle des niveaux sonores en cas nuisances constatées par les riverains des habitations les plus proches.

Par ailleurs, les activités de la carrière seront interrompues pendant l'exploitation du poste d'enrobage : il n'y aura pas d'accumulation du trafic routier carrière/centrale.

### *III.3 – Justification du projet*

Le projet a pour objectif de répondre notamment à l'attribution au groupe EUROVIA Gironde / FAYAT TP du marché des travaux de déviation de la route départemental n°6 à Lacanau.

Les travaux doivent intervenir à la fin du mois pour 3 semaines environ.

Le terrain mis à disposition par LN MAURICE permet une installation rapide du poste d'enrobage et est adapté aux équipements nécessaires à son fonctionnement. Le site se situe à moins de 25 km du chantier.

### *III.4 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet*

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Les principales mesures existantes ou envisagées sont les suivantes :

En matière d'émissions de poussières : les rejets seront faibles car provenant de la combustion d'un FOL (fioul lourd) peu chargé en soufre S (< 1%) et passant par des filtres à manches. Le poste d'enrobage est équipé d'une cheminée d'évacuation des gaz résiduels de 13 m de hauteur, dimensionnée pour garantir une dispersion atmosphérique efficace avec une vitesse d'éjection de 8 m/s.

Concernant les émissions sonores : la centrale dispose d'aménagements afin de limiter l'intensité des bruits émis. La surface du terrain d'emprise permet de respecter les seuils d'émergences règlementaires.

Les stockages d'hydrocarbures seront sur rétention ainsi que l'aire de dépotage. L'eau de pluie récupérée sur cette zone ne rejoindra donc pas le milieu naturel.

### *III.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site*

LN MAURICE récupèrera l'aire de cette installation pour y implanter son unité de traitement des matériaux. L'ensemble des équipements du poste d'enrobage seront démantelés, les produits ainsi que les déchets générés seront évacués.

### *III.6 – Qualité de la conclusion*

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les composantes suivantes de l'environnement : espèces protégées, habitats d'intérêt communautaire, équilibre biologique du secteur, insertion dans le paysage.

Par ailleurs, le projet sera peu consommateur d'eau (à usage sanitaire uniquement) et il n'y aura pas de rejet d'effluents industriels et d'eaux sanitaires vers le milieu naturel.

La centrale d'enrobés est peu génératrice de déchets.

Les niveaux sonores émis devront respecter en limite de propriété les valeurs limites fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Il n'y a pas de population sensible ou recevant du public à proximité.

L'étude sanitaire met en évidence un risque acceptable pour la santé publique.

## IV – Étude de danger

En cas d'incendie, outre plusieurs extincteurs présents sur les installations, le site peut bénéficier de la réserve DFCI située à 200 mètres.

Les scénarios de l'étude des dangers montrent qu'aucun effet n'impacte en dehors des limites de propriétés du site, en tenant compte des barrières techniques et organisationnelles.

## V – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

**Le dossier a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux.**

**D'une manière générale, l'étude d'impact est claire. Elle est proportionnée aux enjeux qui, en l'occurrence, restent limités.**

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la mission
Connaissance et Evaluation

Sylvie LEMONNIER